

Contrat d'engagement VOLAILLES Saison 2024

Entre les soussignés :

Simon GRAF et Tiffany DAROLLES demeurant « Au Poc » - 32300 Estipouy fermedupoc@gmail.com 06 33 67 55 40 - 06.30.00.32.00 CI-APRÈS DENOMMÉ LES PAYSANS , DE PREMIÈRE PART,	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : CI-APRÈS DENOMMÉ L'ACHETEUR , DE SECONDE PART
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par les PAYSANS en VOLAILLES et PRODUITS TRANSFORMÉS que l'ACHETEUR s'engage à **acheter à forfait pour toute la durée de la saison** selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 52 semaines, commençant à courir le 11/01/2024 pour s'achever le 19/12/2024.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 2 : Définition et prix de la part

Les produits sont prêts à être consommée ou congelés.

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire pour une part . Une part est définie pour chaque livraison dans l'annexe 1 du présent contrat.

IL est expressément convenu que les prix ne sont pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ces prix ont été déterminés exclusivement en fonction des **coûts de production et besoins des PAYSANS** et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Article 3 : Mode de production

Les PAYSANS s'engagent à élever les animaux objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage), la date limite de consommation.

Les PAYSANS s'obligent à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l' ACHETEUR. Les PAYSANS s'interdisent de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l' ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

Les poulets élevés sont de race « COU NU ROUX ». L'élevage est **certifié « Agriculture Biologique »**.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, les PAYSANS procéderont à **DOUZE DISTRIBUTIONS** selon le rythme donné dans le tableau en annexe. Les distributions auront lieu **de 18h15 à 19h45 à l'Espace Clermont à FONTENILLES** . Toutefois, le calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé **en fonction des aléas de production**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, **il fera son affaire de faire retirer sa part** en ces lieux et places par une personne de son choix.

Article 5 : Paiement et modalités de l'engagement

Le paiement du prix interviendra par **chèques à l'ordre de "la ferme du Poc"** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera aux PAYSANS dix jours francs après la signature du présent contrat à raison d'**un à douze chèques en fonction de l'échéancier de paiement choisi**. Les PAYSANS présenteront le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois déterminé, suivant échéancier. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l' ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

Article 6 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux PAYSANS, peut être notifiée sur papier libre.

Article 7 : Visite à la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, L'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite à la ferme dont la date sera communiquée ultérieurement.

Fait à Fontenilles , le en un exemplaire original,

L'Acheteur

Les Paysans

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Poulet Prêt À Cuire 16.00€ sac plastique	Pintade Prête À Cuire 17.00€ sac plastique	Gésiers confits 8.50€ en bocal verre (350g)	Rillettes 5.50€ en bocal verre (180g)	Cassoulette du Poc, type cassoulet avec saucisse de poulet et manchons confits 19.00€ 2 parts- conserve 850g	Colombo de poulet 17.00€ 4 parts- conserve 850 g	Poulet au curry et ses petits légumes 23.00€ 4 parts- conserve 1.3 kg	poulet au curry 2 parts 12.00€ conserves	Confit de volailles festives 17.00€ 4 parts- conserve 850 g
11/01/24									
08/02/24									
07/03/24									
04/04/24									
02/05/24									
06/06/24									
04/07/24									
08/08/24									
12/09/24									
10/10/24									
14/11/24									
19/12/24									

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
11/01/24	
08/02/24	
14/03/24	
11/04/24	
09/05/24	
13/06/24	
11/07/24	
08/08/24	
12/09/24	
10/10/24	
14/11/24	
12/12/24	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26. Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception aux PAYSANS au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement VOLAILLES daté du/...../..... , d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :